Image not found or type unknown

adoption enfant france ou etranger

Par **nouge**, le **11/03/2009** à **17:29**

peut on être pacsé pour adopter un enfant. Quels sont les numeros en aquitaine que nous pouvons contacter.
merci

Par **Patricia**, le **11/03/2009** à **20:53**

Bonsoir,

Pour une demande d'adoption, vous pouvez contacter soit le Service
de l'Aide Sociale à l'Enfance ou la DASS (de Bordeaux, je pense ?)

Le PACS n'est pas reconnu pour l'adoption. Seul le mariage est obligatoire, 2 ans minimum.
Sauf si vous avez tous les deux + de 28 ans.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés